

E-certificat d'exonération de TVA

(Article 42, § 3, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code de la TVA)

A1	N° de vérification :
----	----------------------

Données de la facture

B11	Destinataire	
B12	Numéro de dossier	
B13	Rue, numéro	
	Code postal, commune	

B21	Nom du fournisseur	
B22	Numéro de TVA	
B23	Rue, numéro	
	Code postal, commune	

C1	Description	
C2	Date de la facture	
C3	Numéro de la facture	
C4	Base d'imposition	
C5	Montant TVA	

- Ce certificat confirme que le bénéficiaire identifié dans les rubriques B11 à B13 est connu par la Direction du Protocole du SPF Affaires étrangères au moment de la vérification et que, sur la base de sa qualité, il peut faire appel à l'exemption de la TVA en vertu de l'article 42, § 3, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code de la TVA dans le respect des limites et conditions fixés par cet article ou par les règles de l'exécution.
- L'entreprise [nom entreprise agréée] qui réunit et communique les données contenues dans l' E-certificat était agréée par le SPF Finances à la date du (dd/mm/yyyy), numéro XXXXXX.
- Le document présent a la même valeur que les documents prescrits pour formaliser un demande d'exonération de TVA si les conditions mentionnées ci-dessous sont respectées. La procédure dont question n'est pas applicable pour :
 - les achats de véhicules pour lesquels est requise une inscription auprès de la DIV (SPF Mobilité);
 - les produits soumis aux accises.
- Le fournisseur renseigné en cases B21 à B23 doit s'assurer que l'approbation n'est valable que si:
 - les biens et/ou services entrent en considération pour l'exemption de la TVA (voir liste des biens/services exclus) [lien nom entreprise agréée];
 - les coordonnées du destinataire de la facture correspondent avec celles de la personne bénéficiaire mentionnée qui doit aussi être le réel acheteur;
 - les données de l'adresse renseignée au B13 correspondent avec les données renseignées sur la facture et, dans le cas présent, avec l'adresse de livraison;
 - relativement à l'entretien, la réparation et les accessoires d'un véhicule automobile, une copie du document d'immatriculation a été jointe, qui, dans la rubrique E, mentionne un code qui se termine par 4 ou 5 à côté du numéro de châssis.
- Le fournisseur des biens ou le prestataire de services doit conserver cet E-certificat à l'appui de son facturier de sortie comme justification du non paiement de la TVA. La facture qu'il produit doit comprendre la mention suivante : « Exemption : article 42, § 3, du Code de la TVA ».
- Il peut vérifier l'authenticité du document sur [lien entreprise agréée] au moyen du code unique susmentionné.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du SPF Finances au n° de téléphone :

0257/62725 (N)

0257/62747 (F)

ou au moyen d'un courriel envoyé à : vat.diplomat@minfin.fed.